

# MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2023-2024

## CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS UNIVERSELLE (CTDU)

### PAS DE CHANGEMENT

**Qui ?** Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier ou sanglier (sans doublon).

**Comment ?** Basée sur la surface de bois et la surface de plaine déclarée.

- 0,50 € à l'ha de Bois
- 0,10 € à l'ha de Plaine

## CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS RESPONSABLE (CTDR)

### PAS DE CHANGEMENT

**Qui ?** Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier.

**Comment ?** Cotisation indexée sur la première attribution de la saison passée.

#### Territoire - 60 ha Bois

- Attributions inférieures à 11,49 aux 100 ha boisés 0 €/ha de bois.
- Attributions supérieures à 11,50 aux 100 ha boisés 2 €/ha de bois.

#### Territoire + 60 ha Bois

- Attributions inférieures à 11,49 aux 100 ha boisés 0 €/ha de bois.
- Attributions de 11,50 à 16,49 aux 100 ha boisés 2 €/ha de bois.
- Attributions de 16,50 à 20,49 aux 100 ha boisés 4 €/ha de bois.
- Attributions de 20,50 à 24,49 aux 100 ha boisés 8 €/ha de bois.
- Attributions de 24,50 et plus aux 100 ha boisés 12 €/ha de bois.

## CONTRIBUTION TERRITORIALE DÉGÂTS COMPLÉMENTAIRE (CTDC)

**Qui ?** Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sanglier des unités de gestion qui ne financent pas 80% du montant de leurs charges dégâts.

**Principe : elle vient se cumuler à la CTDU et à la CTDR dues au droit commun.**

Tardenois	6€/ha Bois
Deux Morin	2€/ha Bois
Argonne Sud	6€/ha Bois
Bocage Champenois	10€/ha Bois
Argonne Centre	6€/ha Bois
Brie des Étangs Nord (H)	6€/ha Bois
Brie des Étangs Sud (FG)	2€/ha Bois
Trois Fontaines	10€/ha Bois